

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mai 2019

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 50 + 5 Pouvoirs
suppléant : 1

Secrétaire de séance : M. J.M. KRENER

Sous la présidence de : M. J. ADAM

PRESENTS : Mmes J. LEONHART, L. JOST-LIENHARD, M. A. JANUS, Mme R. ROTH, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, MM. M. RIEHL, A. MEISS, Mme L. MEHL, MM. D. ETTER, D. BASTIAN, J. ADAM, D. OSTER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme J. SCHNEPP, M. J.M. KRENER, Mme A. STUCKI, M. C. REIMANN, Mme E. BECK, MM. F. SCHEYDER, J.M. MATTER, P. DIETLER, J.G. STOLLE, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. SCHMITT, D. HOLZSCHERER, G. KLICKI, J.L. SCHEER, J.L. RINIE, B. KRIEGER, E. JACKY - suppléant -, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. KOENIG, Mme L. CLEISS, MM. R. KISTER, R. HARRER, P. DHAINAUT, S. CUNRATH, C. KAMMERER.

EXCUSES : M. MEYER - Pouvoir à M. A. JANUS -, Mmes L.L. MOREY - Pouvoir à M. C. REIMANN -, N. HOLDERITH-WEISS - Pouvoir à M. J. ADAM -, MM. R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.C. BERRON -, M. RUCH - Pouvoir à M. R. HARRER, Mme C. DOERFLINGER.

Délibération n°5 B : Prorogation des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre

Vu la délibération du conseil communautaire de Hanau-La Petite Pierre en date du 01/02/17 définissant les modalités de la collaboration adaptées après la fusion des Communautés de Communes ;

Vu la délibération n°5 A de ce jour décidant de proroger la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre principalement afin de soumettre une nouvelle demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 54 voix Pour, 1 abstention (M. D. BURRUS) et 1 voix Contre (Mme A. LEIPP)

*** de PROROGER** les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre telles que définies par la délibération n°14B du 01/02/17;

* **de DIRE** que la présente délibération

- fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- sera transmise :
 - à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
 - aux communes membres ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Certifié exécutoire

**Pour extrait conforme,
Le Président**